

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 27 MARS 2025****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SEPT MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 14 MARS 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à Mme Marielle MERMOUD), M. Michel BOUVARD (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : CREATION ET AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'EXERCICE 2025	DEL2025-33
--	-------------------

Rapporteurs : Michel BELIN et Gaëlle BLANCHARD

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

L'article R.2311-9 du CGCT précise que « les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Il prévoit également que « chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ». La délibération doit prévoir l'objet de l'AP, son montant et la répartition annuelle des crédits de paiement. La somme des CP doit donc être égale au montant de l'autorisation.

Enfin, il dispose que « les autorisations de programme correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation déterminée, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2025 l'autorisation de programme suivante :

Travaux de Gros Entretien Reconstruction d'éclairage public - SYANE CREATION BP 2025	Autorisation de Programme	Crédits de paiement	
		BP 2025	BP 2026
TRAVAUX	500 000	250 000	250 000
TOTAL DEPENSES	500 000	250 000	250 000
SUBVENTIONS	0	0	0
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS	500 000	250 000	250 000
TOTAL RECETTES	500 000	250 000	250 000

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) suivants en fonction des modifications apportées par le vote du Budget Primitif 2025 :

Acquisition UNIMOG + étrave neige AJUSTEMENT BP 2025	Autorisation de Programme	Paiements 2023 et 2024	Crédits de paiement	
			BP 2025	BP 2026
ACQUISITION	156 720	78 360	39 180	39 180
TOTAL DEPENSES	156 720	78 360	39 180	39 180
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS	156 720	78 360	39 180	39 180
TOTAL RECETTES	156 720	78 360	39 180	39 180

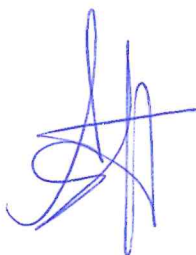
Aménagement stade de saut des Praz - chalet multisports et télécorde AJUSTEMENT BP 2025	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paiements 2023 et 2024	RAR 2024	Crédits de paiement	
					BP 2025	BP 2026
ETUDES - MOE	70 800	147 086	40 906	62 980	43 200	0
TRAVAUX chalet multisports	408 000	350 000	0	0	350 000	0
TRAVAUX télécorde	140 400	201 532	86 336	115 196	0	0
TOTAL DEPENSES	619 200	698 618	127 242	178 176	393 200	0
SUBVENTIONS	412 800	258 000	0	258 000	0	0
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS	206 400	440 618	127 242	-79 824	393 200	0
TOTAL RECETTES	619 200	698 618	127 242	178 176	393 200	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'APPROUVER** la création des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées ci-dessus.
- **D'APPROUVER** les ajustements des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) telles qu'indiquées ci-dessus.

En Mairie, le 27 mars 2025
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 27 mars 2025
Le Maire,
François BARBIER



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 074-217400852-20250327-DEL2025033-DE